

CONVOCAATION DU 8 MARS 2024

Ordre du jour :

- Caux Seine Agglo – intégration au service informatique et téléphonie des communes de Saint-Jean-de-Folleville et Louvetot
- Préparation du Budget
- Révision des différents tarifs – Cantine, Périscolaire, concession de cimetière, salle polyvalente, jardins...
- Questions diverses

En Mairie, le 8 mars 2024
LE MAIRE,
Hubert LECARPENTIER

REUNION DU 15 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUGEOLLE Benoit, HUBERSON Marie-Pierre, BADMINGTON Stéphane, BLONDEL Sylvie et TREHET Laurent

Monsieur Benoit ROUGEOLLE a donné pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER

Fabienne Gabriel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2024 a été lu et adopté

2024 - 1.2 – 13 - INTEGRATION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE- CONVENTION 2022-2026

Monsieur le Maire de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET, expose : Pour mémoire, le service commun informatique a été mis en place le 1er janvier 2015, au fil des années, il a vu son périmètre évoluer pour finalement s'étendre à 16 communes au 1er octobre 2022 : Port-Jérôme Sur Seine, Rives en Seine, Bolbec, Lillebonne, Grandcamp, La Frenaye, Terres de Caux, Gruchet le Valasse, Arelaune en Seine, Beuzeville la Grenier, Saint Antoine la Forêt, Saint Eustache la Forêt, Saint Nicolas de la Taille, Vatteville la Rue, Beuzevillette et Lanquetot.

La convention en vigueur, d'une durée de cinq ans (5 ans), soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, permet l'intégration de nouvelles communes du territoire de Caux Seine aggro au sein du service commun. Les demandes écrites des communes désirant adhérer au service, ont été étudiées selon le plan de déploiement et validées par un vote du comité de pilotage à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Dans ce cadre, les communes de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE et LOUVETOT voient leurs intégrations proposées au 1er juin 2024. Les nouvelles adhésions doivent faire l'objet de la signature préalable d'un avenant à la convention par toutes les parties."

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L5211-4-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de Caux Seine aggro,

Vu la délibération D.230/12-15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à la création d'un service commun Informatique et Téléphonie,

Vu la délibération D.237/12-21 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention pour la période 2022-2026,

Vu la délibération D.11/02-22 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative à l'avenant 1 à la convention,

Vu la délibération D.136/06-22 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative à l'avenant 2 à la convention

Vu les demandes écrites des communes de Saint Jean de Folleville et de Louvetot

Vu le vote favorable du Comité de pilotage réuni le 23 janvier 2024,

Vu la consultation du Comité de pilotage du 15 février 2024,

Vu le projet d'avenant 3 à la convention,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- d'acter l'intégration au service commun informatique pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2026 des communes de Saint Jean de Folleville et Louvetot,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de service commun informatique et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 et suivants

Voté à l'unanimité

2024 – 7.1 - 14 - BUDGET 2024 – INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire, propose et présente les différents investissements pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré dit que les opérations ci-dessous seront décidées lors du vote du budget primitif 2024.

Budget 2024 - Propositions			Investissement dépenses				Investissement Recettes		
N° Op é	DEPENSES	N° D'article	RAR 2023	Coût TTC	TOTAL	Total par opération	RAR 2023	Subventions	total recettes
	Dépenses imprévues			10000		10000			
11	Salle polyvalente	2158	300		300	3000	100		100
	Auto laveuse		2700		2700				0
12	Vestiaire, terrain football...					16214			0
		2135	3800		3800				0
	Jeux enfants + balançoire a remplacer	2128	12414		12414				0
14	espaces verts TERRAIN					300			0
		2158	200		200				0
	Terrain Hengbard valeur de terrain	21578	100		100				0
15	ECOLE					2531323			0
	Rénovation énergétique ECOLE/MAIRIE/LOGEMENT	2135	2525500		2525500		1998180	-600000	1398180
		2151	5823		5823				0
16	VOIRIE Bacs à sel		7890	-4000	3890	25990			0
	Desherbeuse REEL 15840				0			7096	7096
	aménagements trottoirs VILLAGE			22100	22100			7000	7000
	aménagements trottoirs Mare Carel			0	0				0
	TRACTEUR				0		7240		7240
17	Mairie - Cimetière - Eglise				0	20606			0
	ECRAN TACTILE			2000	2000				0
	2 PHOTOCOPIEURS			5850	5850				0
	Cimetière plantation	2158	240	1060	1300				0
	FONTAINE			750	750				0
	CIMETIERE COLOMBARIUM	21316	9256	550	9806		2841		2841
	PANNONCEAUX signalétique église			900	900				0
21	Aménagements urbains				0	0			0
	Abri poubelle église	2158	5034	-5034	0				0
	Déco réfléchissante			3500					
22	Eclairage public				0	33644			0
		2152	33644		33644		58100		58100
26	INCENDIE				0	132320			0
	Reserve rue du temple	2181	19320		19320		60982		60982
	Réserve rue du Calvaire				0				0
	Reserve petite rue + chemin du bois de St Jean			113000	113000			74926	74926
	TOTAL		2626221	150676	2776897	2773397	2127443	-510978	1616465

2024 - 7.5 - 15 - SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions communales suivantes pour 2024 :

Associations	2024
CCAS	4000
Club des Bons Vivants	600
ACPG-CATM	500
C.O.Bolbec	400
GABS	500
Croix Rouge de Bolbec	400
Association sans Prétention	200
Aqua gym	200
APESELF	600
Amicale des Pompiers	100
Classe de découverte	4500
EPI C'BON	1000
TOTAL	18 000

Voté à l'unanimité.

2024-7.10 - 16 - GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le tarif suivant à compter du 1^{er} septembre 2024 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Matin 7 h 30 – 9 h	Soir 16h30 – 18 h
QF<458	2.85	3.85
458<=QF<700	2.95	3.95
>=700	3.05	5.40

Voté à l'unanimité

2024 - 7.10 - 17 - CANTINE SCOLAIRE - TARIFS

Vu la convention signée en 2021 avec les services de l'Etat pour une tarification sociale de la cantine scolaire pour une durée de trois ans

Vu l'augmentation du prix des denrées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe comme suit le tarif du repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre

2024

Quotient familial	Tarif 2024
QF < 899	1 €
900 < QF < 999	3.85 €
QF > 1000	3.95 €
Repas occasionnel	5.40

Voté à l'unanimité.

2024 - 3.5 - 18 - CONCESSION DE CIMETIERE

Considérant l'achat et la mise en place d'un columbarium dans le cimetière ; les premiers étant presque complets

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} Juillet 2024 le prix des concessions de cimetière comme suit :

CONCESSION	15 ANS	30 ANS
1 PLACE	200 €	300 €
SUPERPOSITION	50 €	70 €
COLOMBARIUM	800 €	1000 €

Voté à l'unanimité.

2024 - 7.4 - 19 - COTISATIONS - GYM DOUCE

La Cotisation annuelle étant restée inchangée depuis 2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe la cotisation annuelle à 80 € à compter du 1^{er} Septembre 2024. Possibilité de payer en trois fois 40 € le premier trimestre (septembre), 20 € le deuxième et 20€ le troisième.

Voté à l'unanimité.

2024 - 3.3 - 20 - SALLE POLYVALENTE – TARIF 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le tarif de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

Au 1/01/2025	Saint Eustachais	Habitants hors Commune	Agents communaux (délib 2019- 7.1-44)
1 Journée	450 €	600 €	50 % du tarif St Eustachais
2 jours	550 €	700 €	50 % du tarif St Eustachais

La Caution est fixée à 800 €.

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire

Hubert LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,

Fabienne GABRIEL